



Procès-Verbal du Conseil Municipal **du Lundi 16 octobre 2023 à 20h**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi seize octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le neuf octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, Mme SICARD Mélanie, M. KOCIUBA Alain, M. BELLIN Jérôme, M. ROY Quentin.

Absent(s) et représenté(s) :

Mme RAS Anaïs, représentée par M. BOUCHET Roland
M. GREGOIRE Philippe, représenté par M. ROY Quentin

Excusé(s) : Néant

Absents(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme JUCHAULT Alexandra

Président de séance : M. BOUCHET Roland

En préambule du conseil municipal, une intervenante est venue présenter une association intitulée CIF-SP qui met en place différentes actions pour les personnes ne pouvant plus se déplacer seules. C'est une organisation, avec chaque commune qui souhaite adhérer, d'un transport solidaire pour se rendre dans un lieu précis. Les personnes bénéficiaires doivent remplir leur dossier d'inscription en mairie. Puis, des appels sont mis en place le matin entre 9h et 12h pour solliciter un chauffeur domicilié le plus près du domicile. Le bénéficiaire indemnise le chauffeur à hauteur du 0.37 centimes du kilomètre. Sur la commune d'Aslonnes, un chauffeur est déjà inscrit. Pour la commune, l'engagement est de 30 euros de cotisation à l'année. Action déjà très sollicitée au sein de la communauté de communes des Vallées du Clain. Communication à faire par la mairie pendant un an. Puis par l'association par la suite (repas des aînés, forum des associations...etc). Pas d'engagement pour le chauffeur bénévole. S'il n'est pas disponible, il n'est pas forcé de le faire et peut refuser. Pour certaines personnes en difficultés de paiement, l'association prend en charge la totalité du trajet.

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 11 septembre 2023.

- (erreur de frappe à corriger, réservation des "adminisitrés")

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

Rapporteur : M. Roland BOUCHET

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

- N° 2023-045 du 26.09.2023 : d'accepter le devis de l'association Judo Club Vivonnois d'un montant total de 403.00 € T.T.C, pour les séances de judo sur les temps d'activités périscolaires.
- N° 2023-046 du 26.09.2023 : d'accepter le devis de la société ANTOINE TABAUD d'un montant total de 589.34 euros H.T, soit de 707.21 € T.T.C, pour l'ajout de prises et la mise d'une prise RJ45 au commerce.
- N° 2023-047 du 26.09.2023 : d'accepter le devis de la société Groupe Comptoir de Bretagne d'un montant total de 289.34 euros H.T, soit de 347.21 € T.T.C, pour l'achat de matériel pour la cantine scolaire.

DÉBAT : Monsieur Lacombe demande qui est Antoine TABAUD ? Madame JUCHAULT indique que c'est un auto-entrepreneur et qu'il serait surement moins cher que LUMELEC sur d'autres demandes de travaux. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait prendre l'habitude d'appeler d'abord les petites entreprises d'Aslonnes pour effectuer les travaux.

2023-055 : INTÉGRATION DE LA PHASE EXPÉRIMENTALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EN 2024 POUR LES COMPTES 2023 (Annexe 1)

Rapporteur : M. Roland BOUCHET

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la collectivité mais également les budgets annexes « Salle polyvalente » et « Commerce » et portera sur les comptes 2023 produits en 2024.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

DÉBAT : Monsieur Lacombe indique que cela va faciliter le travail de l'agent en charge de la comptabilité. Monsieur Bouchet indique qu'il va surement y avoir des difficultés au début et le temps de la mise en place mais que nous avons le soutien de Madame Micaud de la trésorerie au quotidien. Elle suit les comptes de la commune régulièrement. Elle se propose de venir en conseil municipal faire un bilan financier de la commune.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-056 : ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE DES PRESTATIONS PROPOSÉES
PAR LE CENTRE DE GESTION 86 POUR LES COLLECTIVITÉS ENTRE 2024 ET 2026
(Annexe 2)**

Rapporteur : M. Roland BOUCHET

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;

- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

DÉBAT : Madame JUCHAULT propose de les solliciter plus souvent aux vues de toutes ces conventions et du cout que ça représente pour la collectivité. Monsieur le Maire approuve et indique qu'ils vont intervenir prochainement aux ateliers techniques.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représenté

**2023-057 : ADHÉSION A LA MUTUELLE DE POITIERS POUR L'ENSEMBLE DES
CONTRATS DE LA COMMUNE D'ASLONNES (Annexe 3)**

Rapporteur : M. Roland BOUCHET

Monsieur le Maire explique que dans le souci d'améliorer la gestion communale en regroupant toutes les assurances au même endroit et également pour réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a sollicité la Mutuelle de Poitiers Assurance pour établir une étude financière sur l'ensemble des contrats nécessaires au bon déroulement de la collectivité.

La Mutuelle de Poitiers Assurance propose à la commune d'Aslonnes de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées auprès de la société SMACL Assurances et, à couverture et condition identiques.

Monsieur le Maire fait part du résultat de l'étude et de la proposition faite par la Mutuelle de Poitiers Assurances en comparant avec le montant des cotisations de la SMACL Assurances, comme indiqué sur le document ci-joint.

Considérant le montant de cette offre, inférieure à celle de la SMACL Assurances pour une couverture et conditions a minima identiques ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer les contrats actuels en fin d'année 2023, pour des contrats auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurances ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L113-1 à L113-17 du code des assurances relatifs aux règles communes et obligations de l'assureur et de l'assuré ;

Vu les articles R113-1 à R113-14 du code des assurances relatifs aux obligations de l'assureur et de l'assuré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition financière de la Mutuelle de Poitiers Assurance pour l'ensemble des contrats de la commune.
- **DÉCIDE** de changer d'assureur et choisir la Mutuelle de Poitiers Assurances pour l'ensemble de ses contrats.
- **CONFIE** à la Mutuelle de Poitiers Assurances le soin de résilier les contrats auprès de la SMACL Assurances.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DÉBAT : Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de joindre la SMACL au quotidien car il n'y a pas de correspondant fixe. L'avantage de la Mutuelle de Poitiers est que l'interlocuteur est proche et plus facilement joignable. Madame JUCHAULT demande depuis combien de temps la commune adhère à la SMACL et s'il y a eu des gestes commerciaux réguliers ? Monsieur le Maire indique que non et rajoute que c'est la Mutuelle de Poitiers qui fait toutes les démarches de clôture de contrats à la SMACL.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-058 : VERSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNE VERS LES BUDGETS ANNEXES DU COMMERCE ET DE LA SALLE**

POLYVALENTE

Rapporteur : M. Roland BOUCHET

Le Conseil Municipal a adopté le budget principal de la commune 2023 par délibération n°2023-026 du 05 avril 2023.

Le Conseil Municipal a adopté le budget annexe de la salle polyvalente 2023 par délibération n°2023-025 du 05 avril 2023.

Le Conseil Municipal a adopté le budget annexe du commerce 2023 par délibération n°2023-024 du 05 avril 2023.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire et au vu du dernier point financier réalisé, à savoir les résultats des années 2022 et une estimation des résultats 2023 des budgets annexes du commerce et de la salle polyvalente, ci-dessous :

Les résultats 2022 s'établissaient à :

-Salle polyvalente :

Fonctionnement : - 29 452€

Investissement : + 12 923€

- Commerce :

Fonctionnement : - 7 275€

Investissement : 25 504€

Estimation des résultats 2023 *(en prenant en compte pour le commerce, les loyers jusqu'au 31/12 et la provision et pour la salle polyvalente, 5 000 euros de recettes de locations pour la salle)* :

-Salle Polyvalente :

Fonctionnement : - 28 317€

Investissement : - 8 281€

- Commerce :

Fonctionnement : - 20 929€

Investissement : - 16 877€

Les résultats cumulés 2023 s'établiraient donc à :

-Salle Polyvalente :

Fonctionnement : - 57 769€

Investissement : + 4 642€

- Commerce :

Fonctionnement : - 28 204€

Investissement : + 8 627€

Monsieur le Maire propose de combler les déficits de fonctionnement des deux budgets annexes en versant une subvention globale de 85 973 euros dont 57 769 euros pour le budget annexe de la salle polyvalente et 28 204 euros pour le budget annexe du commerce ;
Considérant que les crédits sont prévus au budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire sur les versements distincts du budget principal de la commune aux budget annexes du commerce et de la salle polyvalente.
- **DÉCIDE** de procéder à deux versements distincts, à savoir, 57 769 euros pour le budget annexe de la salle polyvalente et 28 204 euros pour le budget annexe du commerce.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables à intervenir relatives à ces versements de subventions.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-059 : MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

Rapporteur : M. Roland BOUCHET

Monsieur le Maire indique que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables. Cela se traduit par plusieurs projets tels que le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 mais également l'expérimentation en cours du compte financier unique (CFU) ou la volonté d'entrer dans des démarches de contrôle interne et de certification des comptes. L'objectif de ces démarches est d'améliorer en continu la fiabilité des résultats de fonctionnement de la commune et de favoriser une transparence des comptes devenue fondamentale pour les collectivités et leurs usagers.

Ces projets exigent de mettre en œuvre et de sécuriser des processus nouveaux, notamment la mise en place de provision pour dépréciation des créances douteuses.

L'Indice de Pilotage des Comptes (IPC) vérifie ainsi si une dépréciation des créances de plus de 2 ans est constatée dès lors que la valeur probante de recouvrement de ces créances devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lorsqu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Poitiers Extérieur, Trésorier de la Commune, est chargé du recouvrement des créances de la commune. Pour l'exercice de cette mission, il a l'obligation de faire toutes diligences et doit recourir, si nécessaire, aux procédures de recouvrement forcé prévues par la loi.

En dépit des démarches entreprises, il s'avère que certaines créances restent impayées.

En application des principes de sincérité et de prudence, et dans la mesure où les collectivités appliquant l'instruction M57 ont l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, il convient dès lors de constituer une provision à hauteur des créances dont le recouvrement est compromis à savoir 7 763,13€.

Vu l'article R 2321-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que les crédits prévus relatifs à cette provision (chapitre 68) sont ouverts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de constituer une provision en 2023 d'un montant de 7 763,13 euros à hauteur des créances dont le recouvrement est compromis.

- **AUTORISE** le Maire à comptabiliser les écritures.

DÉBAT : Monsieur Lacombe dit que c'est une certitude que nous ne récupéreront pas les échéances de loyers. Monsieur le Maire indique que la déclaration et le jugement définitif ne sont pas terminés donc il n'y a pas de certitude pour le moment. Mais il est important de provisionner pour le passer en créances éteintes par la suite.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à 21h

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- AXA va faire une réunion publique pour proposer une complémentaire à prix raisonnable aux administrés de plus de 60 ans. Réunion le 26 octobre à 18h à la salle des associations. Elle offre des avantages promotionnels si plusieurs contrats peuvent être signés.
- Les heures vagabondes : reconstitution par la Département la semaine dernière en présence des communes concernées. Globalement, bilan positif pour l'été dernier. Aucun chiffre n'a été donné à part le nombre de participants à chaque manifestation. Proposition de se rencontrer avec les associations le vendredi 17 novembre à 19h à la salle des fêtes afin de faire le bilan. Suivi d'un verre de l'amitié. Préparer une convocation.
- Monsieur Lacombe annonce qu'en septembre 2024, il y aura de nouveau "les voitures au grand Cœur". Possibilité de réunir d'autres associations pour faire un travail plus efficient.
- Les travaux définitifs de raccordement de l'antenne vont se faire avant la fin novembre 2023. Bouygues fait les travaux pour l'opérateur SFR.
- Adhésion CIF SP, communiquer avec la responsable pour les modalités.
- Proposition de 3 sujets pour la commission des finances : tarifs de la cantine, tarifs de la Salle Des Fêtes et nouveau règlement de la SDF : mercredi 8 novembre 2023 à 18h
- Inauguration du city-stade avec l'entreprise KASO. Voir avec l'entreprise ses possibilités.
- Vœux du Maire 2024 : vendredi 19 janvier 2024 à 19h
- Dimanche 15 octobre, une association de moto a organisé une sortie qui est passée par Aslonnes dans le cadre de la maladie de Charcot. Réception avec le commerce Samedi matin d'environ 80 motos. Le commerce offrait le café et la commune a payé les chouquettes
- 62 personnes pour le repas des anciens le Dimanche 15/10/23. Repas fait par la Maréchalerie à Marigny-Chémereau.
- Madame Sicard a démissionné en tant qu'élue Communautaire. Le règlement dit qu'il faut remplacer par une fille qui suit juste derrière dans la liste des Conseillers Municipaux. Madame Ras a refusé le poste car indisponible sur les horaires mentionnés. La personne qui suit est donc Madame Gremillon a qui on propose de prendre le poste de Conseillère Communautaire.
- Distribution du calendrier 2024 de l'AMF aux conseillers municipaux.
- Monsieur Champigny indique que l'alarme aux ateliers fonctionne très bien et que le compte rendu sur le téléphone est très précis.

A Aslonnes, le 17 octobre 2023

Le Secrétaire

Madame Alexandra JUCHAULT



Le Maire

Monsieur Roland BOUCHET

